

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-005

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Date de la convocation :

03/02/2026

Date de publication en ligne :

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLEM, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Jean-Marc BENTOURE, , Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean\_François SIRET, Claire AGUILION, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Absents : Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

**Vu** la fiche de calcul estimatif du produit de la fiscalité directe locale,

**Considérant** que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 n'est pas encore communiqué par les services fiscaux,

**Vu** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

**Entendu** l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**MAINTIENT** les taux de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

	Rappel 2025	2026
Taxe Habitation Résidences Secondaires	<b>12.91%</b>	<b>12.91%</b>
Taxe Foncière Propriété Bâtie	<b>29.66%</b>	<b>29.66%</b>
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	<b>68.68%</b>	<b>68.68%</b>

Le Maire

Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance

Arnaud JULIEN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).